



Brie?ve response a? certaine epistre de Franc?ois Perrucelli, par laquelle il s'efforce reuoquer quelques Gentilz-hommes d'oui?r la Messe.

<https://hdl.handle.net/1874/425983>

2

BRIEVE RESPONSE

A CERTAINE EPISTRE

DE FRANÇOIS PERRUCCELLI,

par laquelle il s'efforce reuo-
quer quelques Gentilz-
hommes d'ouïr
la Messe.

PAR F. JEAN DE PRVETIS,
Theologien à Paris.

A PARIS,

Chez Claude Fremy , en la rue sainct
Jaques, à l'enseigne S. Martin.

1564.

AVEC PRIVILEGE.

A V E C R U I T T O G

i 2 6 5 .

Georges Chaudé-Leroux, au 15 rue de la Grange
André Gide, Eugénie S. Massin.

A PARIS

A T R E S - R E V E R E N S
peres & freres en Iesus Christ,
les Abbez & Religieux de
l'ordre de Premontré,
en toute obeissance
& humilité, S.

Resreuerens peres & freres,
entre les autres salutaires
aduertissemēs que l'Apostre
saint Paul nous a laissé par
escrit: ce a esté de nous aduer-
tir soigneusement, ne permet-
tre, estre distraictz de la doctrine de Iesuschrist,
simple verité euāgeline, & religio apostolique,
par doctrines diuerses & estranges, lesquelles
nous pourroient precipiter en vn labirinthe d'er-
reurs par les effors de satan, & à la fin en vn
atheisme. Or entre autres absurditez & plus que
barbares opinions, que nostre temps calamiteux
a engendré, ne s'en trouuera vne plus estrange,
ne sentant plus son idolatrie, que celle des Sacra-
mentaires, qui nient à gueulle desployee, la cor-
porelle existēce du corps de Iesus Christ à la sain-
te Messe, laquelle n'est autre chose, q̄ l'oblatio de
son corps, faicte par luy-mesme, tant en la Cene,
que en croix vne fois seulement, & laquelle per-
seure tousiours en l'autel, iusques à ce qu'il re-
vienne à nous en personne visible: comme il nous

A ij

EPISTRE

I. Cor. II.

asseure par sa vigne parole, disant : Faites ceci
iusques à ce que je revienne. Que si la corporalité
n'y estoit, comesteroit véritable sa parole & clai-
re, qui nous assure qu'il y est, & qu'il nous com-
mande le recevoir & manger par laquelle man-
dation (comme diet l'Apostre) sommes faitz
ses os & sa chair. Et les Apostres, & martyrs
par luy envoiez pour nous enseigner la foy & re-
ligio d'un Dieu, & d'un sauveur, nous ont avec
la doctrine bailliez la sainte Messe, ainsi qu'ilz
auoyent apres de Iesus Christ, le leur & nostre
maistre, le soir qu'il termina la Cene Indaique.
Lesquelz l'ont ainsi pratiqué comme lon peult lire

Aet. 2. &

B.

II. Cor. II.

es Actes des Apostres, & en S. Paul escrivant
aux Corinthiens : lequel leur a apres comme ilz
doyuent offrir & recevoir ce fructueux & vi-
fiant sacrifice de la Messe. Oltre ce nous avons
S. Iaques qui l'a dicte & escripte : come ont aussi
fait S. Chrysostome & S. Basile, & tous les
saintz & doctes Euesques en ont escrit tres do-
lement, & l'ont celebree religieusement. Com-
me a fait aussi nostre Patriarche saint Nor-
berth, qui en toutes aduersitez auoit son recours
à icelle, pour la deffense de laquelle il trauilla
beaucoup estant en Enuers, tesmoing l'histoire de
Massens, l'an 1123. Et non content Iesus Christ,
nous auoir testifié la verité de ce saint sacrifice
par sa simple parole, encors l'a il en plusieurs

lieux, & à diuerses fois, voulu confirmer par
une infinité de miracles, signes & prodiges. Et
nostre misérable & desolé ordre, a esté tant fous-
rise par ce pere de misericorde, qu'il s'est manife-
sté en la sainte Hostie, apres la consecration, du-
rant l'élévation, en l'Abbaye de saint Yued de
Brenne, Dioceſe de Soiſſons, il y a quatre censi-
trête ans, ou encores telle Hostie est gardée entier-
re sans corruption ny diminutio. Ce que seroit im-
possible ſi le corps glorieux & immortel de Iefus
Christ, n'y estoit corporellement. Voir la chafue-
ble, de laquelle le religieux qui diroit la Meffe,
vſoit, demeure ſans aucune pourriture, ny foul-
leure, ny vſure : combien que chafcune année on
en vſe pour celebtrer aux festes ſolennelles.

Partant mes tresruerens peres & freres, ſoyez
constans & fermes contre les aduersaires de la
ſainte Meffe, appuyée ſur la parole de Iefus
Christ, & ſur la doctrine apostolique ſeillée de ſi
excellēs miracles. Remercians Dieu, que iusques
aujourd'huy il a tant fauorisé nostre ordre, qu'il
n'a permis eſtre entaché de ſi infaiſt & puant
erreur. Mais au contraire, il en y a eu, ausquelz
Dieu a fait la grace, d'eftre ſi constans &
fermes pour la defense de la Meffe, qu'ilz ont
mieux aimé mourir cruellement, que renier ce
ſaint ſacrifice, teſmoing le Grāgier de Vienne
en Condomois, le plus ancien religieux de l'ordre.

EPISTRE

age de cent ans & d'avantage, vray Israelite,
nourricier des poures, cogneu & honoré des prin-
ces & seigneurs pour sa bôte & liberalité. Du-
quel ne puis parler sans larmes. Lequel depuis
deux mois, a esté harquebusé sur la porte de sa
maison par ceulx q̄ souuent il auoit receu & nou-
riz. Lesquels, en haine de ce, qu'il maintenoit tôt
cōstamēt & vertueusement avec doctrine, ce saint
sacrifice, le massacrerent, & en recōpense du bon
traictement que autresfois il leur auoit fait, ap-
pres le massacre de sa personne, pillerent sa mai-
son. De sorte qu'il ne s'en treuuerat des nostres qui
y soyent tumbez, si ce n'est quelque beste brute en
Allemaigne, lequel voulant surmonter Luther
en impieté, vomit si meschans propos contre la
diuinité & humanité de Iesus Christ, que le dia-
ble n'eust osé en dire de si execrables, comme i ay
leu es historiés d'Allemaigne. En France il s'en
treuuerat bien peu, qui ayent voulu gouster de ce
venin sucré, sinon quelques friolets legiers d'E-
sprit, qui ont simulé estre de la parole, plustost
pour mieux seruir à leur vêtre (qu'ils adorêt pour
Dieu) que pour zele qu'ilz ayent a la secte. Les
quelz cherchans quelque belle couverture a leurs
pechez, disent qu'ilz n'ont personne qui leur re-
mōstre, & qui les cōduise, & murmurent cōtre
leurs supérieurs, neretenās ny la doctrine, ny la re-
ligiō, & neātmoins grigottēt ces vers de Virgile,

Grandia s̄æpe quibus mandauimus ordea
fulcis,
Infelix lolium & steriles dominantur
auenæ.

Pro molli viola, pro purpureo Narcisso
Carduus, & spinis surgit paliurus acutis.

Que si tels se veulent damner, les voulez
vous suyure? Nous auons Iesus Christ pour no-
stre cōducteur, qui ne nous lairra iamais, si nous
obseruons sa doctrine, des Apostres, & des an-
ciens docteurs de l'Eglise, desquels (comme nous
exhorta sainct Paul au lieu preallegué) deuons
auoir perpetuelle memoire, retenans la religion
qu'ils nous ont baillée, & rememorans leur sain-
ete conuersation & mort pour les suyure & i-
miter. Car c'est, dit l'Apostre, vn mesme Iesus ^{Heb.13.}
Christ, qui estoit hier, aujourdhuy, & eternelle-
ment: aussi auōs nous mesme foy & religion. Ne
soyons donc distraitz, fluctuans ça & là par
doctrines diuerses & estrangères: mais soyons
fortifiez par la grace qui nous est presentée pour
nous maintenir en l'Eglise de Iesus Christ, colon ^{1.Tim. 3.}
ne de verité. Or i'ay esté prié de par vn miē amy
respōdre à quelques lettres de François Perrocelli
sacramētaire. Ce que i'ay faict en brief & peu de
iours, non pour enuie, ou mal que ie luy vueille
(car Dieu nous commande d'aimer noz freres) Mat.5.

EPISTRE

Voire noz ennemis. Mais pour satisfaire à celuy
qui m'a demandé raison de ma foy. Vous priant
bien humblement me faire cest honneur, que de
vouloir lire ceste présente responce, en laquelle ie
vous enhorte de viure & mourir en la verité de
ce tant auguste & sublimie sacrifice de la Messe,
& la celebtrer en toute pureté de conscience &
sincerité de vie. Moyen tres prompt pour coultre
& fermer la bouche de cent x qui detractent de
nous comme malfaicteurs. Lesquelz considerans
les bonnes œuures qu'ilz auront veu en nous, qui
obeissans à toute seigneurie humaine pour l'ac-
1. Pier. 2. mour de Dieu: Qui endurons iniure sans en redi-
re: qui souffrons mal sans menacer, remettant le
tout à celuy qui juge iustement: portans honneur
à tous, aimans fraternité, craignans Dieu: hono-
rans le Roy: viendront à glorifier Dieu qui nous
a donné telle grace: Et se remettront avec nous,
pour estre associez à icelle. A Dieu. A Paris en
vostre poore & ruine Collège ce 12. d'Octobre,
mil cinq cens soixante & trois.

12. 1617. 1 volez. Ried. Vostre obeissant & humble
pauvre frere Religieux F. Jean de Pructis
Docteur en Théologie.

BRIEVE RESPONSE A CER-
TAINE FAULSE SVASION DE PER-
rocelli, par laquelle il s'effor cereuoquer quel-
ques Gétilz-hômes de n'ouyr plus la Messe.

Nostre premiere raison pour degouster
les Chrestiens de la deuotion & reue-
rence qu'ilz doivent porter à la sain-
te Messe, est, qu'en la Messe on con-
fesse les pechez aux saintz,

Trouuezvous cela mauuair, que le prestre
& les assistens facent vne confession gene-
rale à Dieu de leurs pechez, en forme d'u-
ne penitèce publique ? Cofessas de cuer,
de bouche & de corps auoir offendé grie-
uemēt Dieu, Iesus Christ, les saints & les
hômes, & que leur desir ardēt est, de se res-
cōciliier avec Dieu, les anges, les saints &
prochains, par la grace de Iesus Christ, au-
teur de toute recōciliation, en proposant
toute resipiscēce & correction de vie & de
mauuaises meurs. Ainsi faire nous l'a com-
mandé Iesuschrist, auāt que sur l'autel of-
frir à Dieu noz sacrifices & oblatiōs. Si tu
apportes, dit-il, ton oblation à l'autel, & là
il te souuiēt que ton frere a quelque chose
à l'encontre de toy, laisse là ton oblation;
deuāt l'autel, & t'en va premierement ap-
poinctez avec ton frere, & lors vien & of-
fre ton oblation. Or sommes nous, auāt la

Rom. 5.

Matt. 5.

RESPONSE

Messe, prests à offrir, nō nostre don, ny oblation particulière, ains iceluy don, que le pere de misericorde & Dieu de toute cōfolation, nous a dōné, qui est son filz vniue. Et pour plus fainctemēt luy offrir, & par luy estre offerts, cōme parle S. Augustin au 10. liure de la Cité de Dieu, cha. 20. suyuant sa volonté, nous nous purgeons avec sa grace (cōme il nous commāde par Esaye) de toute malice & enuie, & autre mauuaise pēfēe cōtre les frere, prochain, & saincts, lesquelz nous n'auons honorez ny imitez, comme nous le pouuiōs & deuiōs faire, suyuant l'exhortatiō Apostolique: & aux Heb. 13. chap. expressemēt no^o dict: Ayez memoire de voz conducteurs qui vous ont porté la parole de Dieu, desquels ensuyuez la foy, considerans quelle a esté l'issue de leur conuersation: Iesus Christ qui a cesté hier, & aujourd'huy, est aussi luy mesme eternellement. Nous n'a uons accomply ce commandemēt dc l'Apostre, & pour autant par telle confession nous taschons estre recociliez à Dieu, aux saincts & prochains. Ainsi l'a practiqué toute la venerable antiquité, cōme pourrez voir (sil vous plaist prendre la peine) en S. Basile epis. 63. parlant du grād sainct

Rom. 8.

Esa. 9.

S. Aug.

Esa. 1.

1. Cor. 4.

& II.

Phil. 3.

Gregoire Nazianzene : *Altare non accessit nisi fratri reconciliatus.* Il ne se présenta jamais à l'autel avant d'être réconcilié à son frère. Et en Optatus, liv. 6. du schisme des Donatistes, sont recitez les sacrileges d'iceux Donatistes, entre lesquelz il met, le sacrilege d'auoir ruiné les autelz, sur lequel Iesus Christ n'a voulu l'offréde de fraternité je-
 stre offerte , si elle n'estoit salpouldrée de
 la saincte paix & cōcorde fraternelle. De-
 laisse(dit Iesus Christ)laton present & of-
 frende, & accorde toy avec ton frere : afin
 que apres telle recōciliatiō, le prestre puisse
 se offrir à tō profit. *In quibus fraternitatis mu-
 nera nō iussit saluator poni, nisi quae esset de pace
 condita.* *Depone*(inquit) *munus tuū ante altare,*
 & redi prius, cōcorda cū fratre tuo, vt possit pro-
 te sacerdos offerre. Ainsi le prestre & les assi-
 stās se confessent publiquemēt miserables
 pecheurs, indignes de traicter & assister à
 ce sainct & insigne mystere; sachās que si
 nous cōfessons noz pechez, que Dieu est L. 10. 8. 1.
 fidele & iuste, pour nous les pardoner, &
 nous nettoyer de toute iniquité. Et avec
 vne ferme volonté(comme le precepte af-
 firmatif nous oblige)quand l'occasion en
 toute diligence par nous cherchée, se pre-
 sentera, de nous recōcilier avec le frere, &

RESPONSE

luy faire tout plaisir s'il en a affaire, estas
 marris de iamais l'auoir offensé. Et voila
 pourquo y nous faisons telle confession.
 Mais vous dites que c'est contre la prati-
 que de toute l'escriture sainte, mesme
 contre Daniel, les psalms, Eldras, Ne-
 hemias, & contre saint Iehan Chrysostome.
 Je vous ay amene l'escriture, laquel-
 le nous comande la reconciliacion auant
 qu'offrir ou sacrifier. Et quant aux passa-
 ges que amenez, nous les receuons en tou-
 te deuotion, & les adorons, mesme la con-
 fession de Daniel, lequel considerant la
 cause de son exil, & bannissement, & du
 peuple captif en Babylone, recognoit &
 confesse qu'ilz sont tombez en telle cala-
 mité pour leurs pechés. L'esquelz il confes-
 se avec iehanne, le sie & eendres, tournant
 la face devers le temple de Terusalem, ou
 Dieu estoit adore & servir. racompte par le
 menu les pechés, & ne luy a suffit de tour-
 ner la prune &c. & il au ciel, comme vous
 faites au commencement & a la fin de voz
 prières & preschies deuant ces pauvres gens
 seduiset. Mais il dit. Nous auons commis
 & fait impiitez contre tous les hommes du
 monde, & mesmes contre vostre divin ser-
 uice, lequel nous auons delaisse & aban-
 donné.

donné: ce qu'est mechamment faict *Impie egimus*. Voila de quoy fait cōscience Daniel, de n'auoir vescu religieusement comme vray Juif, enfant de Dieu. Mais, monsieur, pensez à part vous, si ne deuez dire & faire la confession de Daniel, *Impie egimus*. Attendu que vous vous estes desbané, non seulement de l'ordre des Cordeliers, jettant le froc gris aux orties, comme l'on dit, abandonnant les saintz veuz de religion, faietz à Dieu, qui vous eust donné la grace & don de les garder, à vostre salut & à son honneur, si avec ieufnes, prières, & la haire, l'eussiez requis, & en foy & esperance d'obtenir bon appoinctement à vostre requeste. Ainsi vous l'auoit apres le Sage: l'ay congneu que ne pouuois avoir ^{S. Ap. 1. 2.} vn corps continent & sans souilleure, si Dieu ne m'en faisoit la grace. En cecy gisbt ¹ grāde sapiēce de sçauoir de q estoit ce dō. l'ay sceu que c'estoit Dieu qui le donoit. Le l'ay prie de tout mon cœur pour auoir iceluy. Vous appuyant sur la promesse de Iefus Christ, q vous a promis que tout ce ^{Ioan 14.} que vous demanderez en son nom, le pere ^{2. Cor. 12. 15.} vous le baillera. Ainsi feit S. Paul étant agité de telles tentations, par trois fois le pria, & il luy donna la grace de pouvoir rési- ^{4. Tim. 3.}

R E S P O N S E

ster. Mais vous abandonnant l'Eglise co-
1. Thess. 4. lomne de vérité, auez micux aymé delaiss-
er chasteté & offenser Dieu, que posseder
vostre vaisseau en tout honneur & sanctifi-
catio. Et encores, quasi enragé, incitez tout
le móde à faire cōme vo^o, violer les veux,
ruiner les autels, rauir les calices, & le tout
3. Roys. 19. à l'imitation des prestres de Baal, ou des
Optat. li. 6. Donatistes voz deuanciers: Et ce cōtre tou
contre Par- menian Do- te vraye religio: ainsi deuez confesser avec
natiste. Daniel, que n'auez gardé la vraye religio
de Dieu, *Impie egimus*. Vous auez esté re-
belle aux comandemēs de Dieu, & à ses iu-
gemēs. Vous n'auez point obey aux serui-
teurs de Dieu, les Prophetes & Euesques,
superieurs, tāt de l'Eglise, que de vostre or-
dre, qui au nō de Dieu, duquel ilz sont vi-
caires, vous exhortoyēt à vous chastier fe-
lō la parole de Dieu. Et si vous auiez quel-
que peu de cōscience, cōme Daniel, à son
exéple vous viédriez demander pardon à
Dieu, aucc ieusne, le sac & cédres, & à ceux
qui vous auez offendé & scandalisé. Mais
demeurāt obstiné, ie ne me puis persuader
que ayez Dieu, finō en la bouche, comme
les Pharisiens, & que vostre cœur ne soit
loing de luy. D'autantage avec telle ceremo-
nie, ieusnes, sac & cédres, Daniel confesse

Matt. 15.

auoir offensé ses Rois & Princes. N'ēuez vous pas faict autant, voire pis cent & cent million de fois, depuis vostre apostasie, & mesmes dressé vn camp d'heretiques cōtre le Roy treshrestien vostre Prince naturel, pupile & en bas aage, pris ses villes, forteresses, munitiōs, saccagé les Temples, pillé le peuple, combattu en campagne, ou vous fustes pris encore à mercy. Chose indigne, ô Chrestien, que vn euan geliste conseille les armes cōtre Dieu, l'Eglise, & son Roy. Mais vous aurez voz cōfreres, ayant donné ce scandale à l'Euan-gile, contre le dict de l'Apostre, qui dict: Ne donnans aucun scandale en quelque chose que ce soit, contre vostre vocation euangelique, de laquelle vous vous vātez, à raiſon de ce vostre ministere (ſi aucun en auez) est vilipendé & vituperé. iamais cela ne fut faict par Daniel, ny aucun des Prophetes: & pour ce vous ne pouuez vous vāter les tuyure, soit en vostre doctrine, ou en voz meurs. Il est vray que i'ay entendu par gens dignes de foy, que vous dicteſt iamais n'auoir conseillé la rebellion. Je ne vous en croy pas, car l'effect vous desmēt. Vous vous y estes trouué. Que ſi euffiez eu quelque ſcintille de charité vers Dieu,

la patrie, le Roy pupile, & Roynemere
 vefue, tant souuent recommandée de Dieu,
 par expres comandement : ou quelque peu
 de zele à la loy euangeliue, qui vous com-
 mande d'obeir à celuy qui a la souueraine
 puissance: & de honorifier les Rois, iamais
 ne vous y fuissez trouué. Que si voz audi-
 teurs vouloyent plustost suivre leurs per-
 nicieuses entreprises & haines intestines,
 qu'obeir à la sainte loy de Dieu: vous co-
 me vray & sincere ecclesiaste, deuiez faire
 le mandement de Iesus Christ, duquel vous
 dictes grand ministre. Or ie vous coman-
 de en S. Mathieu, S. Marc & S. Luc, qui-
 conque ne receura & n'escoutera voz pa-
 rolles, partans de la maison ou de la ville,
 secouez la pouldre de voz piedz en tes-
 moignage contre iceulx. Or tel signe e-
 stoit vne detestation, que leur terre estoit
 anatheime, & leur foy & vie pollues: & que
 les prophetes de Dieu, n'auoyent rien co-
 mun avec eux. Mais attendu qu'en la rebel-
 lion, sedition, sacrileges, & guerre plus que
 mortelle, n'avez vié de telle detestation
 euangeliue contre voz auditteurs sanguinaires,
 c'est vn argumēt trescuidet, ou que
 n'aimez guefes l'euangile, ou que avez co-
 sentu à iceux crimes, contre Dieu, l'Eglise,

Rom 13.

I.Pier.2.

Act.10.

Marc.6.

Luc.9.

le Roy & le peuple ! & estes aussi coulpa-
ble que le plus grād & premier auteur d'i-
celle, fust il satan. Sanct Paul & Barnabas Act. 13.
ont ainsi practiqué le commandement de
Iesus Christ, voyans que les Iuifs ne vou-
loyēt receuoir leur predication, ilz secouē-
rent la pouldre de leurs pieds contre eulx,
& s'en allerent en Iconie, où ilz furent re-
ceuz. Autant en fait S. Paul au 18. cha-
pitre. Que si vous eussiez faict comme
l'Evangile vous commandoit, & les Apô-
stres l'ont practiqué, vous seriez excusa-
ble, & eux damnables, de n'auoir voulu
escouter & faire le commandement de
Dieu, presché par vous, qui estes estimé
par eux comme Prophète de Dieu. Mais
puis que vous y estes demeuré iusques au
dernier coup de lance & de pistole, c'est
vne preuve suffisante que y auez non seu-
lement consenty, mais cooperé & partant Rom. 11.
digne de mort, si ne retournez avec Da-
niel & nous, à Dieu, disant: *Tibi domine iu-
stitia, nobis autē confusio facit.* O vray Dieu,
vous estes & la iustice & le trefuste, & à
nous pour vous auoir delaisse, ne nous de-
meure que honte, confusion, & vne face
remplie de toute vergongne. Et voyla la
marque du vray penitent, laquelle est en

R E S P O N S E

nous pour le moins au commencement de la Messe, en la cōfession generale. Et vous qui scauez tout cecy, & qui alleguez Daniel, humilié, contrit, pleurant, ieuulant, avec le sac & cendres, demeurez la teste é-
leuee, plus effronté qu'un moyne renié, comme si jamais n'eussiez preuariqué le moindre commandement de Dieu: & com-
me vne sainte nitouche, vous blasmez nostre humilité & confession, faicté à l'exemple de Daniel, lequel allegué par vous fauorise du tout à nostre confession auant la Messe, & vous arguez de grande superbité & malice, de ce que ne cōfessez avec luy, & selon la doctrine que baillcz aux autres, auoir aussi offendé Dieu, les Princes, & Prophetes de toute l'Eglise. Voy là de quoy vous sert d'alleguer les escriptures contre vous mesmes,

Quant au Psalme cinquantesme que citez, pour monstrez qu'il se fault confesser à un seul Dieu, par ce que David dit *Tibi soli peccavi*. Il est certain, monsieur, que qui conçoit offensé le prochain, il offense Dieu, ainsi Dieu est tousiours offendé lors il y a offense. Mais ce mot *seul*, n'exclut point que l'homme n'offende contre les inferieurs à Dieu, comme dit nostre

Seigneur, qui vous mesprise, il me mes-
 pris, & par ainsi il nous fault reconci-
 lier avec ceulx que nous auons offensé,
 si les forfaict & outrage sont manife-
 stes & mis à execution. Mais s'il est oc-
 culte, comme estoit le peché de l'adultere
 de Dauid, & l'homicide perpetré contrez. *Rois 11.*
 le vaillant Vrie, pour couurir l'honneur
 de Bersabée, il suffit de s'en confesser à
 Dieu & au Prestre, comme faisoit Dauid,
 tant à Dieu qu'au Prophete Natan, qui
 l'auoit exhorté à penitence. Or c'est de tel
 peché occulte qu'il parle. Mais de ce passa-
 ge ne pouuez tirer la consequence, qu'il
 fentéde de tous pechez, & que à Dieu seul
 se faille confesser, par les raisons ia ame-
 nées. Veu aussi que les Prestres n'auoyent
 encores receu la puissance d'oir la confes-
 sion auriculaire, ny d'absoudre. Car telle
 puissance estoit reseruée pour la loy euani-
 geline; ainsi Dauid crooit à toy seul ie de *Psal. 50.*
 mäde pardon, parce qu'en terre n'y auoit
 homme qui le peult absoudre. Iomët aus-
 si que saint Jaques nous commande de *1ae. 5.*
 confesser noz pechez les vns aux autres.
 Et quät aux passages qu'amenez de saint
 Jean Chrysostome, en la quatriesme Ho-
 melie du Lazare, ie vous laisse à penser &

RESPONSE A

considerer s'il veult parler de la cōfession
generale qui se fait auant la Messe, ny de
la reconciliation. Mais il en horte les pe-
cheurs & penitens publics (car il parle de
la penitence publique, ou il n'y a que cō-
fessiō generale, resultante de la confessiō
auriculaire) de ne publier leurs pechez &
ſ'en vanter : car ils se diffameroyent : ou
comme bien interprete Sozomenus liu.^{1.}
chapitre vingtdeuxiesme, Nouatus disoit
entre autres erreurs, que apres le baptesme
n'y auoit moyen si l'homme perdoit la
grace Baptismale , pour reuenir en grāce.
Ainsi estoit en tant qu'estoit en luy, le re-
mede de penitence. Les euesques consti-
tuerent des penitenciers partout, pour biē
examiner les Chrestiens qui venoyēt à la
cōmuniō du corps & ſag de Iesu Christ:
& fe failloit confesser a culx ſeulz, & n'e-
stoit licite eſtire ſon confesseur, qui estoit
vn grief & pesant fardeau aux pecheurs
de ne pouoir choifir vn cōfesseur en leur
paroiffe. Nectarius Euesque de Constan-
tinople, permist que chascun fe confeffast
à tel Prestre qu'il vouldroit en fa paroif-
fe. Et voyant que plusieurs à la fuaſiō des
Nouatians, negligeoient la confession, il
les pria de fe examiner eulx mesmes auant

que venir à la cōmunion: ainsi que recite Socrates liure cinquiesme de son histoire chapi. dixneufiesme , non qu'il en vousist faire vne reigle ordinaire, & abollir la cōfessiō ou generale, ou auriculaire: car elle est de l'ordonnance de Iesus Christ,cōme cy apres nous verrons : mais pour vntéps. eviter quelque calomnie ou ignominie faicté à l'eglise pour la lubricité d'un diacre. Et vn Eudemo bailla tel conseil à Nectarius evesque de constantinople d'abroger l'obligation de soy confesser devant le Penitencier, ou evesque , à ceulx qui ne se vouloyēt humilier deuant iceulx. Et sainct Chrysostome , aux lieux alleuez par vous , recite l'ordonnance de Nectarius,& la liberté qu'il bailloit a ces Nouatians de ne se confesser auant la communion au Penitencier ou Curé, la lecture seule faict foy de mon dire : *Peccata tua dicito, ut deleas illa: si confunderis alicui dicere quæ peccasti, dicito quotidie in anima tua: non dico ut cōfitearis cōseruo tuo, qui exprobret: dicito deo, qui curat ea.* Vous voyez cōme S. Chrysostome recite l'ordōnance de son predeceleur en faueur des foruoyez , pour les inciter à reuenir. Mais non pas qu'il vueil le abolir la confession ny absolutiō sacra-

R E S P O N S E

métale ny generale. Car en plusieurs pas-
fages de ses œuures, il recommande & en-
seigne cōme il se faut confesser, cōme au
fecōd & troisiēme liure de la dignité sa-
cerdotale, & en l'homelie octāte cinquies-
me sur sainct Iean. Ainsi monsieur, vous
amenez sainct Chrysostome contre ses
vrais & naturels sens. Et Eudomio, qui
bailla le conseil à Nectarius, de mettre le
monde en liberté de soy confesser, n'est
pas beaucoup estimé par Socrates, au lieu
preallegué, liure cinquiesme, chapitre dix
neufiesme. Et à la fin du chapitre, il dit à
Eudome: O prestre ie ne scay si le conseil
qu'avez baillé à nostre eueque Nectarius
est utile à l'Eglise, ouy ou non, Dieu le
fçait. Toutefois ie voy à l'œil, que nous
ne reprenons plus ny arguōs noz pechez
lvn à l'autre. Et que le commandement
de l'Apostre, ne trouue siege ny place en-
tre nous, qui nous commande de ne com-
municer aux œuures des malings infru-
ctueuses, des tenebres, ains plustost les de-
uons reprendre. Ephes. 5.

Vous voyez clairement que S. Chry-
sostome, ne sert de rien à vostre propos,
pour infirmer la confession que faisons
au commencement de la Messe, à Dieu

premierement & principalement, & puis aux saintz & au Prestre. Aussi le Prestre se confesse & à Dieu, & au peuple, qui est vne forme de reconciliation de lvn avec l'autre.

D'auantage au mesme *Confiteor*, est expliqué apertemēt pourquoy on faict telle confession, tant aux saintz que aux assistans. C'est afin que tāt les Saintz que les assistans qui ne sont qu'un corps, prient Dieu qu'il vucille auoir pitié & compas-
sion de nous, qui sommes ses pauures crea-
tures abismées en peché: Et que par l'inter-
cessio de la sacrée vierge, & saintz vucille
reçeuoir l'humble oraison tant du peuple
que du prestre. Telle priere des saintz
vous deiplaist, de laquelle cy apres parle-
rons plus amplement, en sorte que aurez
occasion de vous contenter de nostre
Confiteor.

*Vous dites d'auantage que l'ordonnance est fai-
te au Leuitique 16. de soy cōfesser à Dieu : &c.*

Pourquoy alleguez vous cecy? A quel propos? Car iamais il n'y eut homme (sil n'estoit Atheiste) qui ait dit le contraire; ains toute l'escripture est pleine de mande-
mens & loix de se confesser à Dieu. Je ne
peux fleurer ou voulez faire vostre cadé-

RESPONSE

ce, si ce n'est que vuilliez nier la confession sacraméiale, de laquelle n'estoit question, ny à vostre propos conuenable: veu que parlez de la generale confession qui se fait auant la Messe, si voulez dire qu'il ne se faille confesser aux prestres, en la bouche desquels, comme parle l'Apôstre, Iesus Christ a mis la parole de reconciliation: & dict, Les pechez que vous remettrez seront remis. Et ceulx que retiendrez seront retenuz. Or nous ne les pourrigeles, en la uons retenir, si ne les scauoir, si le pecheur ne les nous declare & reuele.

2. Cor. 5.

S. Jean 20.

S. Basile en ses brieves

quest. 288. Pourtant pour recevoir telle remission, il est nécessaire de les confesser au prestre: car ie ne les diuineray pas, & n'en pourroie faire discretion si ie ne les scauoir. Si ne vouliez dire (ce que ie n'estime de vous) que c'est par predication qu'il les fault remettre. Je vous demande de grace, comment pouuez vous en vos presches faire iugement de ce qui est en mon cœur & entendement, ou bon ou mauvais: ou faulx ou vray, si ie ne le vous declare & reuele? aufsi vous ne pouuez iuger si ie suis en erreur ou vray fidele. Et pour confirmer vostre dire, vous n'avez ny exemple, ny commandement: & ne trouuerez que

jamais

iamais Iesus Christ ny ses Apostres ayant remis les pechez en preschant. Trop bien exhortoyent ilz les pecheurs à penitence: & apres s'estre recogneuz, humiliez, confessez deuant luy , leur bailloit remission generale. Comme auch en sainct Luc de la Magdelene, & de Zachée : & en S. Iean ^{Luc.7.19.} ^{Ioan.8.} de l'adultere.

Aussi le passage du Leuitique allegué ^{Leu.16.} par vous, faict beaucoup pour nostre confession auant la Messe : Car en ce lieu est declaré comme le prestre legal se deuoit purger, mundifier, & vestir , auant qu'offrir le sacrifice charnel , figurant nostre vray sacrifice spirituel . Que sil failloit que le prestre legal fust ainsi paré & sanctifié, sur peine de la mort , comme porte le texte, que doit faire le prestre chrestien & le peuple assistant pour offrir & receuoir ce sacrifice viuifiant eternellement? Ilz se doiuent preparer pour ce faire dignement , sur peine, cōme dict l'Apostre, ^{1. Cor.11.} de manger nostre iugement & damnation. Or donc par telle confession nous nous preparons à l'exemple de tous les anciens bons peres, qui ont escript de la preparation de la Messe, comme sainct Ambroise.

RESPONSE

Vous dites encores qu'en la Messe, autre que Dieu est inuqué tāt deuāt q̄ apres la cōsecratio.
Monsieur, pour satisfaire à vostre obiection, il vault mieux amener le canon de la Messe q̄ vous alleguez: pour autant que vous dites que autre que Dieu y est inuqué. Vous n'ignorez pas que Iesus Christ est mort pour nous reconcilier ensemble,
Eph. 1. *tant ceulx du ciel que les terrestres, qui estoient espars & egarez: à ce qu'il n'y eust qu'un tropeau & un pasteur. D'avantage il a voulu & commandé en plusieurs passages que nous fussions unis entre nous:*
Ioan. 10.11. *& a été sa dernière oraison. De sorte que la vraye marque pour congnoistre l'Eglise s'est union de membres entre eux-joinctz par le lien de charité & de paix, un corps, un esprit, comme sommes appellez par un mesme Dieu. Et l'Eglise garde telle union de foy, avec les anciens peres & saintz: Et ne croit sinon ce que la vierge a creu: ce que les Apostres, Martyrs, & Confesseurs ont creu: Ce que l'Evangile nous enseigne, auquel la iustice de Dieu, & religion nous est reuelée de foy en foy.*
Rom. 1. *Nous donc auant la consecration, fuyuās toute l'antiquité tant sainte & venerable, faisons memoire en premier lieu de la*

vierge, laquelle l'a conceu par l'oeuvre du
saint Esprit, en son ventre, nourry, porté,
allecté, & reçeu en sacrement, & adoré.
Aussi nous le voulons reçeoir & adorer.
Et cōme saint Pierre, saint Paul, l'ont
consacré, adoré, reçeu & distribué en sa-
rement, aussi nous le voulons reçeoir &
adorer. Et le mot de *Communicātes*, empor-
te communication, participation, société
en mesme pasture. Telle est la sentence de
saint Augustin, huietisme liure de la
Cité de Dieu, chapitre xxvij. ou il con-
fute les blasphemes de ceux qui faulxement
accusoyent les chrestiens quā d'idolatrie,
disans que les chrestiens bastissoient des té-
ples & des autelz aux martyrs, & qu'ils leur
faisoyent sacrifices cōme à Dieu. Respod
saint Augustin que les martyrs ne sont
point nostre Dieu, mais leur Dieu est le
nostre. Et que nous honorons les memo-
res des martyrs comme d'hommes saintz
enuoyez de Dieu, qui iusques à la mort
ont bataillé pour la defense de la vrité &
de la vraye religion, confutant la faulse.
De telle victoire nous rendons graces à
Dieu, & à leur imitation en renouellant
& rememorant leurs martyres, nous inci-
tons l'un l'autre à semblable conflict, si

RESPONSE

besoing estoit, pour obtenir la couronne
& la palme, en defendant la Religiō chre-
stienne à leur imitation. Et le seruice que
faisons aux lieux ou ilz ont enduré, ou
qui leur font dediés, c'est en leur memoire
à fçauoir nous seruons Dieu Iesus Christ
à leur imitation & memoire : Et ne sont
telz seruices, sacrifices faitz aux trespass-
ez, ou aux dieux, mais à Dieu eternel. Et
le mesme auteur liure 22. chapitre 10. de la
Cité de Dieu, repetant semblable dispute,
monstre que les Chrestiens ne dressent ny
temple, ny autel aux martyrs cōme dieux,
mais en leur memoire & souuenance, fai-
sant comme ilz ont fait, bastissons des au-
telz & temples à Dieu, deuāt lequel leurs
espritz vivent éternellement. Et en ce lieu
ledict saint Augustin respond à vostre
dire, que autre que Dieu y est inuoqué, quand il
dict: Nous ne dressons point des autelz
aux chappelles des martyrs, pour y faire
sacrifice aux martyrs, mais pour en faire à
vn seul Dieu, cōmun à eux & à nous, nous
immolons sacrifice. Et en tel sacrifice sur
l'autel y font nommèz en leur ordre &
rang pour auoir par leur confession de
foy surmonté le monde comme vrais ser-
uiteurs de Dieu. *Non tamen à sacerdote qui*

sacrificat inuocatur: deo quippe non ipsis sacrificat, quamvis in memoria sacrificet eorum: quia Dei sacerdos est non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi, quod non offertur ipsis.
 Le prestre pour ce coup là, ne les inuoque point: car il faict le sacrifice à Dieu, & non aux saincts: combien qu'il sacrifice en leur memoire & imitation. Car il est prestre, non des martyrs, mais de Dieu: & le sacrifice que le prestre offre, est le corps de Iesus Christ.

Voyez donc, monsieur, ce que ce sainct personnage vous respôd, que de son téps au canon de la Messe, les saincts y estoient nommez en leur ordre & rang. Mais qu'ilz n'y estoient inuoquez comme Dieu: parce que le sacrifice se faict à Dieu seul, & non aux saincts. Autant en dict il au 84. traité sur sainct Iean, disant que nostre Seigneur est mort pour nous, nous delais-
 sant exemple pour suyure ses pas. Ce que les martyrs ont faict d'vne feruente dilection, desquelz puis que nous ne celebrôs les memoires en vain, & qu'au banquet duquel ilz ont aussi esté saoullez, nous ve
 nôs à mesme table de Iesus Christ, il fault que tout ainsi qu'ilz ont faict nous facions aussi choses semblables: & l'Eglise qui

R E S P O N S E

nage en vne grande mer & spacieuse de ce
monde , & qui de toutes pars est ceintre
& enuironnée d'ennemis , prie Dieu qu'il
face que les merites & prières des saints ,
nous soyént alouez . C'est ce que le mesme
saint Augustin dit au huitiesme liure
de la Cité de Dieu , chapitre 27 . ayant parlé
des oblations que les chrestiens présentent
à l'offertoire , là ou dit que les volontez de
ceux qui les offrent , reçooyent sanctification
par les merites des saints martyrs au
nom du Dieu des martyrs . Et par la chari-
té qu'ilz nous portent (laquelle ne dechet
jamais) nous supposons comme la verité
est , qu'ilz priét pour nous , veu que les an-
ges prient pour Ierusalem . Vous auez a-
mené saint Chrysostome sur l'homelie
du Lazare , touchant la confession , & en
deux autres lieux ainsi que vous dictez ,
sans le coter . Mais lvn est sur le cinquan-
tiesme psalme , ou selon vostre nouuelle
maniere de les nombrer , sur le cinquante
& vyn , homilie deuxiesme . Je vous diray
en verité que ce m'a esté vne grande ioye
qu'à i'ay veu que ainsi receuiez vn si ex-
cellēt & elegant docteur , lequel en la mes-
me homilie deuxiesme , amené en ieu par
vous , dit sur le verset : *Cormundū crea in me*

2. Cor. 13.

Zach. 1.

Deus, & spiritum rectum innova in visceribus meis. Que Dauid auoit perdu par son peche le don de prophete. Mais que Dieu luy a rendu apres la penitence , & qu'encores apres sa mort , il a ayde & secondu les viuans . *Vixi inuenitur grande præstissime solarium.* Il recite le siege de Ierusalem du temps du Roy Ezechias , qui estant trouble , & voyat la sainete cite enuironnee par barbares , avec larmes pria Dieu le vouloir delivrer d'entre leurs mains , & prédre végance de ses ennemis . Il fut exaucé : mais afin qu'il n'estimast q fust pour ses merites & justice qu'il auoit obtenu de Dieu ce qu'il demandoit , le prophete Esaie fut enuoyé de Dieu vers luy , qui luy dist & declara sa voloté : Je defendray la ville pour l'amour de moy & pour l'amour de Dauid mon serviteur . Et dit Chrysostome , long temps au parauant Dauid estoit trespassé , & si nientmoins ses merites sont encores florissans & agreables à Dieu . *Dauid mortuus est , et merita eius vigent.* Voyla ce que vous respond vostre S . Chrysostome , pour le point de l'inuocation auant la cōsecration , que par les merites & prieres des saints nous sommes remis en grace : de laquelle Dieu est le seul collateur à nous comme à poures

R E S P O N S E

quaimans & demandeurs par la priere
des sainctz, *gratiam & gloriā dabit dominus.*
Et voila pourquoy nous faisons memo-
ire des sainctz au sainct canon de la Messe,
auant la consecration, suyuant les exem-
ples des saincts qui l'ont ainsi faict & con-
sacré : afin que par leurs prieres, graces, &
merites, nous obtenions la grace de Dieu,
de bien traicter à nostre salut ce sainct my-
stere. Et ne les inuocōs point cōme Dieu,
mettant nostre esperance en eux, ainsi
qu'il semble que vous vueilliez persuader
aux Gentilz-hommes & poures gens qui
ont opinion de vous, pour vous mainte-
nir en icelle, avec friāt langaige, & quel-
que maintien affecté, ne faictes cas des an-
ciens docteurs, tant sainctz soyent ilz, s'ilz
ne s'accommoden à vostre opinion.

*Vous dictez encores qu'apres la consecration
autre que Dieu y est inuoque.*

Considerez monsieur, ce que c'est escript
au canon de la Messe, que vous alleguez
apres la consecration, ou il est dict : Scim-
blablemēt à nous pecheurs tes seruiteurs,
qui esperons en la multitude de tes misé-
rations, vueille donner quelque part &
compagnie avec tes saincts Apostres &
martyrs, avec Iehan, Estienne, &c. avec
tous

tous tes sainctz, en la cōpagnie desquelz
nous te prions que tu nous receues, non
estat estimateur de merite, mais d'onceur de
pardō. Par Iesus Christ nostre Seigneur.

Oyez donc ce que nous demandons
à Dieu par Iesus Christ : que tout ainsi
que auons communiqué en ce monde en
foy, charité, œuures, & mesmes sacre-
mens avec les sainctz : que nous soyons
aussi participas avec eulx de la beatitude
eternelle : de laquelle avec extreme liesse
ilz iouyssent desia. Or il n'est en ce lieu
parlé aucun mot de l'inuocatio des sainctz ;
partant ie vous laisse à penser si vous n'e-
tes vn petit imposteur : mais la seulement
le Prestre prie au nom de tous les Chre-
stiens penitens (qui toutesfois s'appellent
comme ilz d oyent, pecheurs) qu'il plai-
se à Dieu les faire participants de la societé Ioan. 17.
& gloire de Iesus Christ, & des sainctz, ou-
gist tout nostre bien : à sçauoir, de voir
avec les sainctz Iesus Christ face à face.
Encores appetons nous naturellement tel
bien souuerain, comme nostre souuerai-
ne perfection. Cela ne vous deuoit faire
si fort mal au cœur que le deuſiez auoir
degorgé & vomy comme puant : car il n'y
a rien plus doulx, ne qui nous puisse bai-

RESPONSE

Psal. 16. Ier contentemēt que telle gloire de Dieu,
cōme tesmoigne Dauid: *Satiabor cum ap-*
paruerit gloria tua. Je seray rassasié quand ic
verray ta gloire.

Dicte moy, si en tout ce que ie vous viés
de dire, il y a quelque chose de mauuaise,
& vous prie de n'exciter les r̄isees en voz
presches ny conuiues: mais avec toute hu-
manité & attention d'esprit, examiner la
presente response, & la conferer non avec
vn seul mot de l'Escripture, mais comme
vray interpreteur de l'Escripture, sans dol
ny fraulde, ny propre presumption, avec
les vrais sens & intelligence, & sentences
des anciens docteurs. Ainsi faisoient les
anciens, comme Gregoire Nazianzen &
saint Basile tresexcellens Docteurs, &
exercez (comme bien sçavez) en lâgues &
lettres humaines. Et si neantmoins quand
estoit question d'un passage obscur de
l'Escripture, iamais ne l'interpretoient se-
lon leur propre presumption, mais selon
les sentences des anciens, ainsi que recite
l'histoire de Rufinus liure deuxiesme, cha-
pitre neufiesme: Et Nicephore liure XI.
chapitre XVII. Mais vous dictez pour toutes raisons con-
tre ce qui est dict ci dessus, que telle oraison des

saintz est contre le commandement de Iesus Christ, ou il commande quand on prierà que ce soit : *Nostre pere qui es es cieulx.* Luc 11.

Monsieur, il me semble, soubz vostre correctiō, que vous sortez hors de vostre propos de la Messe & canon d'icelle, & venez à l'oraison ou particulière, ou vniuerselle. Mais encores ne fault il tant mespriser vostre du coq à l'asne, que lon ne ait egard aux simples & infirmes, lesquelz seduisez. Or auons nous dict cōtre vostre proposition, *Qu'autre que Dieu est inuoqué à la Messe, tant devant qu'apres la Consecration,* que c'est vne commemoration de la foy & religion des saintz, & inuocation du saint nom de Dieu, pour estre par leurs merites & prières couuers de sa sauuegarde, & garantis contre tous maux. Et pour infirmer & eneruer ce saint propos, vous amenez que Iesus Christ a commandé de prier le pere qui est es cieux. Pensez vous que par tel commandement il ait voulu dire qu'il ne fault prier en autre sorte, que dire, *Nostre pere qui es es cieulx ?* Si ainsi estoit, il ne faudroit châter les Psalmes, ny selon l'Eglise, ny selo vostre nouvelle façonnette. Aussi vous fauldriez grandement en voz oraisons tant pollies

RESPONSE

de beau & exquis langaige, dorées de petites fleurettes de rhetorique, pour amener le monde en admiration de voz personnes & gentilz espritz, & langue tranchante de tous costez. Il me semble qu'il suffit que noz oraisons soyent du tout fondées & appuyées sus la siéne, & du tout cōformes alienées de toute vanité & pharisaisme, ardentes du feu de charité, & armées de profonde humilité. Telles ont été les oraisons des saincts Prophetes & Apostres, & autres martyrs, & celles de l'Eglise. Mais possible que voulez dire qu'il ne fault prier autre que Dieu le pere: & vostre secte ne prie Iefus Christ, combien que saint Estiène l'ait prié aux Actes des Apostres, & la Cananée en saint Matthieu. Et saint Jean vous dict que qui ne honorifie le filz, ne honorifie le pere. Vous diminuez l'honneur de Iefus Christ & du saint Esprit: Car en voz oraisons il n'y a plus de *gloria patri et filio, et spiritui sancto.* Je m'en remets à ce qui en est. Car il ne m'appert encores si estes en tel erreur. Quant est de la priere & inluocation des sainctz, elle est si frequēte en l'escriture, q ie m'esbahis des hommes qui tournent la Bible en toutes langues, & si neantmoins

*Actes 7.**Matt. 15.**Itan 5.*

ilz sont plus auuglez que taupes, ne pouuans regarder la lumiere de verité, & le commandement de Dieu de nous aymer lvn l'autre, & de prier lvn pour l'autre. Il y a tāt de passages plus que triuaux en l'escriture, par lesquelz la priere des saictz est confirmée, & lesquelz vous n'ignorez. Toutefois pour refrechir vostre memoire, ie vous en ameneray vn seul, en Osée 12. de la lucte de Iacob contre l'ange, & *inuit ad angelum, confortatus est, fleuit, & rogavit eum.* Il lucta avec l'Ange, & le surmonta. Il pleura, & le pria. Que si nostre patriarche Iacob a prié l'Ange, pour quoy ne le priorons nous? & mesmes les saintz, qui sunt tanquam angeli Dei in caelo. *Matt. 22. 1.*

Et ne vous arrestez à la folte & peruerse opinion de voz compagnons, qui disent que les saintz ne cognoissent noz oraisons ny volontez. Mais puis qu'ilz prient & demandent pour nous, comme nous avons monstré, fault donc dire qu'ilz congoissent noz pauuretez & difettes, car autrement les anges prieroyent en vain, lesquelz se reiouissent de la conuersion & penitence du pecheur: comme tesmoigne saint Luc: Et ne se peuēt resiouyr, sinon de ce qu'ilz desirerent & cognoissent, com-

R E S P O N S E

me tresbien moſtre fainct Augustin liure
14. de la Cité de Dieu, chapitre 8.

*Encores vous dīctes que quand Dieu est prié
à la Messe, que c'est ordinairement par autre ad-
uocat & mediateur que Iesus Christ.*

*Le vous respôd que Iesus Christ est nostre
aduocat & redempteur, qui par sa passion
a merité nostre redemption. Cela est sans
doute entre vous & nous. Mais vous estes
marry & scandalisé de ce qu'on prie les
fainctz avec luy. Le vous respôd que quād
nous prions les fainctz, ce n'est en tel de-
gré que Iesus Christ, qui est le seul redem-
pteur, & auquel nous auons nostre esperâ-
ce & creance. Mais par ce que les fainctz
font mēbres de mesmes corps avec nous,
ilz doiuent estre songneux de nostre salut
comme du leur. Et telles similitudes tant
souuent repētées en l'escriture, vous font
manifestes. Ioinct que nous vous auons
montré qu'ilz prient pour nous, & que
nous les deuōs prier. Ce que nous faisons
comme noz compagnons, d'estre interces-
feurs vers Iesus Christ qu'il nous soit pro-
pice. En ce suyuant toute l'antiquité.*

*Vous alleguez & dīctes, que c'est contre la
ſentence de fainct Jean & de fainct Paul.
Reſponſe, Si les ſentences des deux Apo-*

1. Cor. 1.

1. Jean. 2.

1. Tim. 1.

stres sont bien pesées & examinées & pri-
ses en leur naïf sens literal , vous trouue-
rez que l'intercessiō des sainctz ne doit,
ny peult estre abolie par telles autoritez
Par ce que telz tesmoignages declairé, ce
qui est proprement attribué à Iesus Christ
nostre redépteur , & ne cōuiét à autre que
à luy seul , à fçauoir , d'estre moyenneur &
redempteur , & qu'ilz n'excluent point
l'intercessiō tant des anges que des saincts
pour les desolez . La simple lecture des
textes amenez faict foy de mon dire . Mes
petits enfans , dit sainct Iean , je vous escris
ces choses , afin que ne pechiez point . Que
si aucun a peché , nous auons vn aduocat
envers le pere , à fçauoir Iesus Christ , q est
iuste . Car c'est luy qui est offert en sacrifi-
ce pour la remission de noz pechez . Voi-
la comme sainct Iean conioinct en Iesus
Christ la redemption avec l'intercession :
pour móstrar qu'il a ces deux offices vers
Dieu , à fçauoir , d'estre nostre propiciatiō ,
& intercession , & en luy seul sont con-
ioincts ces deux actes heroiques , prier , &
racheter les miserables . Mais quant à l'of-
fice de prier , il a voulu estre cōmun à tous
tant saincts que hōmes , encors mortels ,
cōme nous auons souuent montré . Ainsi

voi

se doit aussi prendre le texte de saint Paul amené par vous. Il y a vn Dieu , vni moyéneur, entre Dieu & les hommes , Ies-
sus Christ homme . Et comment est il moyenneur ? En tant qu'il s'est donné à la rançon pour toutes gens : ainsi a il con-
ioinct en Iesus Christ , l'office de media-
teur & redempteur , pour montrer son ex-
cellence . Et tels tiltres conioinctz ne co-
petent à autre que à luy seul . Mais l'inter-
cession séparément , comme nous venons de
dire , convient aux anges & saintz mor-
tels . Et de vray quand l'Escripture parle
tant souuent du mediateur , elle parle de la
reconciliation faicte entre Dieu & les ho-
mes par l'incarnation du verbe diuin , &
non de la priere scule ou intercession : par
tant vous n'amenez rien à propos .

*Vous dîtes d'avantage , que le pain qui est offert
à Dieu , à la Messe , avant le Lauabo , pour les pe-
chez des Rois , des Evesques & fideles pour leur
profit , en salut de vie éternelle , est manifestement
contre l'Escripture .*

Monsieur , vostre dire est vn peu obscur ,
par ce que vous n'expliquez de quelle of-
frande voulez entendre : ou de celle que
faict le peuple à l'autel , après le symbole
chanté , qui n'est qu'une profession de la
foy

foy chrestienne, recitée, chantée, & prefchée en l'euangile: ou de celle que le prestre faict. Toutes les deux offrādes sont si anciennes en l'Eglise, & si raisonnables & nécessaires, qu'il vous est impossible, sans crime de calomnie & blasphemie contre Dieu, d'en dire quelque mot sinistremēt. Laissons les oblations du peuple, lesquelles sont tesmoings de recōgnoscance que ilz adorent de cœur, celuy qu'ilz ont confessé de bouche au simbole, & offrent encorēs à luy & corps & biens, & ainsi le declare sainct Augustin liure dixiesme de la Cité de Dieu, chapitre dixneufiesme.

*Decōf. dist.
2. can. om-
nes Christi.*

Venons à l'oblation de laquelle parlez auāt le *Lauabo*. Vous scauez, Monsieur, que toute l'action de la Messe, n'est qu'un mystere de la foy, representant au vif & exhibant vrayement & corporellement la passion de Iesus Christ: ainsi l'appelle l'Apo-

I. Cor. II. Mysterium fidei. Et telle oblatiō de pain, que dictes, n'est propremēt vne oblation ou hostie, ou sacrifice, mais vne me-
moire de l'oblation du prestre Melchis-
dech, figure de Iesus Christ, & preparatiō
faicte avec yne oraison humble & arden-
te en charité laquelle nous signifie le desir
qu'auoit Iesus Christ de s'offrir à la croix

Heb. 7.

R E S P O N S E

pour nous, cōme vous auez en sainct Luc
12. Je suis venu mettre le feu en terre , &
que veux-ic plus sinon qu'il soit allumé?
Or ay-ic esté baptisé d vn baptesme , &
comment, suis-ic pressé iusques à ce qu'il
soit parfaict? Et au 22. estant a table ayat
mangé l'aigneau Paschal , selon la loy de
Moysé , & voulant instituer ce nouueau
sacrifice , & se receuoir luy-mesme , dict à
ses Apostres: i'ay grādemēt desiré de man-
ger ce pasque avec vous, deuāt que ie souf-
fre. Ainsi le prestre & peuple en la prepa-
ration qu'ilz font avec oraison humble,
bruslent d vn ardent desir, pour estre vny
à telle sainte oblation par participation
d'icelle.

*Vous dictez que tel pain est offert pour les pe-
chez des Roys, des Euesques, &c.*

L'Apostre aux Hebreux cinquiesme,
escrit que l'office du prestre en toute loy,
a esté d'offrir dons & sacrifices pour les
pechez du peuple . Et le mesme à Timo-
thée de uxiesme , nous admonneste avec
execration qu'auāt toutes choses on face
requete, prieres, supplications , & actions
de graces pour tous hommes : pour les
Roys , & pour tous ceux qui sont consti-
tuez en dignité: afin que menions vie pa-

sible & tranquile, en toute pieté & honne
steté: Car cela est bon & agreable deuant
Dieu nostre Sauveur. Auſsi nous prions
pour leur profit eternel, pour la redéptiō
de nous & leurs ames captiues, & remiſſiō
des pechez. Car Iefus Christ a respādu ſon *Apo. 1. & 5*
ſang pour ces deux effectz. Que ſi l'ame
eft vne fois bien guerie, le corps ſera fort
plein d'allegrefſe, comme nous lissons du
Paralytique en S. Iean cinquiesme.

Mais vous dicteſ que cela eſt contre tou
te l'ſcriture ſainte, meſme contre Eſaie,
& S. Pierre, qui attribuent à Iefus Christ
ſeul la deliurance du peché, de la mort, &
d'enfer. Mais qui vous a iamais nyé cela?
C'eſt l'ſcriture qui le dict, dicteſ vous;
nous le ſçauons bien, & le croyons, & l'E-
glise catholique & Romaine, l'a touſiours
ainſi creu & enſeigné. Et vous touchez ce
propos ſi ſaint, quaſi voulant perſuader
aux ſimples, que l'Eglife n'entedit iamais
qui eſtoit l'auteur de la redéption, ne qui
nous a deliuré de peché, de la mort, &
d'enfer. Laquelle confeffe que c'eſt le ſeul
Iefus Christ qui l'a purgée & nettoyée de
toute ſouilleure & tache, & rendue fain-
cte & pure. Ce que vous doibz auoir apris *Ephes. 5.*

Eſa. 53.
1. Pier. 2.

RESPONSE

Vous accusez & damnez le Canō de la Messe, disant que les merites des saincts, sont offerts à Dieu avec celuy de Iesus Christ pour le salut de l'Eglise, comme cestuy cy n'estant suffisant.

Vous vous trompez: car nous n'offrons point les merites des saincts avec celuy de Iesus Christ: mais nous le prions, qu'il ne regarde tant nostre iniquité & meschâseté, que les merites & prières des saincts. Aux prières de la vieille loy, on faisoit mémoire des saïcts: afin qu'estas appuyez sur leurs merites, plus facilemēt on obtint ce qu'on demanderoit. Ainsi prioit Moyse pour le peuple, qui auoit idolatré: Souvenez vous (disoit-il) vray Dieu d'Abraham, Isaac, & Jacob, voz seruiteurs tres humbles. De sorte que par telles prières Dieu fut appaisé. Autant en trouuerez en Daniel tristesse: ou les trois enfans iettez en la fournaise du feu, pour n'auoir voulu adorer l'Idole, priét Dieu qu'il vise vers eux de sa misericorde infinie, & les deliure pour l'amour d'Abrahā, Isaac, & Jacob ses seruiteurs. En oultre, vous scauez que les merites & bonnes œuures des hommes, ne sont que dons de Dieu & presents de Iesus Christ, qui avec sa grace œuvre avec nous. Partant les merites des

Exod. 32.

*August.
ls. de Pre-
dict. sancto-
rum, cap. 3.*

saints ne sont que les fruitz du merite de Iesus Christ . Et en offrant les merites ou fruitz de l'arbre, qu'offrons nous que Iesus Christ mesme , comme tesmoigne l'Apostre aux Galates : Je vy , non point *Gala. 2.*
maintenant moy , mais Iesus Christ vit en moy . Et par la grace de Iesus Christ , ic suis ce que ie suis : & sa grace qui a este enuers *1. Cor. 15.*
moy , n'a point esté vaine , ains i'ay trauail
le plus qu'eux tous : toutefois non point
moy , mais la grace de Dieu , qui est avec
moy . Et l'eglise en toutes ses oraisons , pre
sente en vraye confession les merites , foy ,
& autres œuures religieuses des saints , à
Dieu , le suppliant de nous faire la grace
de les suyure , imiter , & porter semblables
fruitz , & que leurs merites nous soyent
imputez comme nostres , ainsi que leur in
tentio[n] a este , que leurs martyres & morts
nous profitassent . Ce que monstre le do
cte Origene , homilie dixiesme sur les Nō
bres par deux passages de l'Apostre . Le *2. Cor. 12.*
premier est , ausquelz il promet de tresuo
luntiers s'exposer ou despêdre pour leurs
ames . Et l'autre est à Timothée quatrief- *2. Tim. 4.*
me , ayât exhorté son disciple à faire l'of
fice d'Evesque , Car quant à moy , ie m'en
vray maintenant estre sacrifié , & le temps

RESPONSE

de mon departement est prochain. Et encores que telz merites nous profitent, ie le monstre par le tesmoignage de l'Apocalypse 6. ou il est dict, Que les ames des Martyrs pour le nom de Iefus Christ, sont & assistent devant l'autel. Or assister à l'autel, est faire l'office de prestre: & puis que ils y assistent, ilz prient pour les pechez du peuple, aux merites desquelz nous participons, cōme dit le mesme Apostre: Si vous estes participans des souffrances, vous le serez aussi parcelllement de la cōfolation. Car quand les Martyrs s'offroyent, c'estoit Iefus Christ qui s'offroit en ses membres, comme il dit en S. Paul: Saul, Saul, pour quoy me persecutes tu? cōbien que de sia Iefus Christ fust au ciel. Ainsi les passions & morts des saintz, ne sont qu'un avec celle de Iefus Christ: & participas aux merites des saintz, nous participons à Iefus Christ, qui leur a faict la grace d'endurer pour son nom. les merites desquelz seruent pour nous devant lui, comme auons montré à l'exemple de Dauid.

Et quant à ce que inferez, que nous offrons les merites des saintz, comme si celuy de Iefus Christ n'estoit suffisant. Nous vous auons respondu. que le merite de Iefus

2. Cor. 1.

Act. 9.

Christ , est plus que suffisant , voire pour vn milion de monde , cōme dit sainct Iean allegué par vous . Mais en offrant les me- rites des sainctz , ne derogeons en rien à la vertu & grace du merite de Iesus Christ : par ce que les merites des saincts procedēt principalement de sa grace & merite , comme nous auons montré .

Et quant au texte des Actes quatriesme , que vous amenez , qu'il n'y a autre nom soubz le ciel qui nous puisse apporter salut , qui est-ce qui l'a iamais nié ? sinon atheistes , & ceux qui abastardissent les escri tures , pour les appliquer à leur erreur & frenefie , comme vous auez faict à ce coup icy , allegat le passaige que nous traictons , vous y auez adiouste ce mot de merite , pour mieux trôper les Seigneurs ausquels escriuez : & toutefois il ne se trouuera au texte .

Item vous dictez que le prestre proteste par toute la Messe , qu'il sacrifice Iesus Christ .

Je ne sçay si croyez la corporelle & reale verité du corps de Iesus Christ à la Messe : ouy ou non : car c'est le fondement de la dispute du sacrifice . Auant donc que respondre à vostre question du sacrifice , monstrons le fondement d'iceluy , qui est

RESPONSE

la reale & corporelle existence au saint Sacrement. Prenez l'institution de Iesus Christ. La nuit qu'il fut trahi, comme recitent les trois Euangelistes, & l'Apôstre S. Paul. Je laisse les ceremonies des quelles il vfa, pour ne vous attedier par trop longue lettre. Graces dictes, les pieds lauez, il print le pain, rendit graces, le bennit, & dit à ses Apôstres. *Cecy est mon corps qui sera deliure pour vous, pour la remission de vos pechez.* Voyla la parole pure de Iesus Christ. Or il a crucifié son propre corps, & non le pain. Il fault donc dire & conclure, qu'il leur bailla son propre corps, & non le pain. Et cōmāda de faire à ses Apôstres, comme il auoit faict, prêdre le pain, pronōcer les paroles, avec foy & intētion de le consacrer, & le receuoir eulx mesmes, le bailler & distribuer aux Chrestiens, non le pain, car cela estoit pour Melchis-dech, qui n'offroit que le pain, mais la vraye chair & le vray sang, cōme mesme parle Iesus Christ. Et ne fault que vous foyez si mal aduise, & corrōpu de l'esprit en la foy, comme sont voz compaignons, qui disent & crient, qu'il est à la dextre de Dieu son pere, & qu'il ne peult estre au Sacrement & à la dextre. Mais, monsieur, du temps

*Matt. 26.**Luc. 22.**Marc. 14.**I. Cor. 11.**Gene. 14.**Ioan 6.*

téps de l'Apostre S. Paul, le corps de Iesus Christ Dieu & homme, n'estoit il pas à la dextre de Dieu son pere ? & toutefois il dit, qu'il l'a baillé aux Corinthiens , & distribué, non le pain, mais le corps de Iesus Christ crucifié. ou il aduertit tant souuet, voire avec sentence de damnation contre ceux qui n'estiment non plus le corps de Iesus Christ que la viande commune, que c'est son propre corps, quād il vſe du propre mot, *non diiudicans corpus Domini.*

Et ne fault que vous ayez vostre excuse commune avec les Caluiniens, disant que vous mettez difference entre le pain commun, & celuy de vostre cene, quand vous en voulez vſer seulement en la cene: ainsi le seul vſage y met difference.

Monsieur, i'ay apriſ es liures de vostre Secte, qu'il ne vous est licite croire, ou faire quelque chose, sans l'expresse & pure parole du Seigneur. Je vous prie de grace dictes moy ou est escripte la parole de Dieu, laquelle vous tesmoigne que l'Eucharistie consiste au seul vſage? & ou la parole du Seigneur est escripte, que la distinction du pain commun, & celuy devostre cene, se faict par le seul vſage? O excellent Euangeliste ! ou auez vous pesché telle

RESPONSE

parole menteuse? non es sainctes lettres,
 lesquelles vous tesmoignent toutes d'vn
 commun accord, qu'auant l'vsage le vray
 corps y est. Comme auat que Iefus Christ
 distribuast son corps à chacun de ses Apo-
 stres, il dict. *Voyci mon corps, qui sera crucifié
 pour vous.* Et puis apres il leur bailla, di-
 sant: *Prenez le, recevez le.* Ainsi vous voyez
 qu'auant l'vsage il est corporellement &
 substantiellement au saint sacrement.
 Et pourtant il me semble que parlez sans
 parole & sans raison, & pourtant vous
 n'estes receuables. Et ay tousiours eu opini-
 on que vous vous attribuez quelque di-
 uinité, de pouuoir par vostre seul vsage
 sanctifier le pain commun, en vostre cene
 quand vous en vsez, & à telle fin que for-
 gez en voz esprits. Mais vous n'estes si
 ignorant, que ne sachez que c'est le pro-
 pre de Iefus Christ, sanctifier la creature,
 comme parle saint Paul aux Hebreux.
 Et maintenant luy estant au ciel, par quel
 moyen les creatures sont elles sanctifiées?
 le mesme Apostre nous l'a enseigné à la
 premiere à Timothée, sçauoir par la pa-
 role de Dieu & oraison. Or vous ne pro-
 noncez point en vostre cene les paroles
 sacramentales de Iefus Christ, ny faites

Hebr.2.

1.Tim.4.

oraïson quelconque pour la sanctificatiō de vostre cene , ainsi que i'ay peu entendre, non pour y auoir afsisté, de quoy m'e stimerois malheureux , mais pour l'auoir leu en vostre manuel ou catechisme: ou il n'y a que quelques exhortations pour se preparer à la Cene . Lesquelles auez empruntées de nous , & icelles finies voz Ministres(que vous appellez diacres) di stribuent le pain sans mot dire, & les autres chantēt quelques psalmes , ainsi qu'il plaist au Ministre. Pourtant,mōsieur,vostre cene n'est point saincte:car il n'y peut auoir rien de sainct que par la parole de Dieu & oraïson , desquelles n'vez aucunement, ainsi ne la pouuez appeller la cene du Seigneur. Lequel auant l'instituer rendit graces, benit le pain , prononça les paroles sacramentales . Ce qu'il fit pour nous donner exemple d'ainsi celebriter ce sainct mystere : ainsi que declare sainct Chrysostome, Homilie 83. sur sainct Mat thieu & sainct Iustin martyr en la seconde apologie pour les Chrestiens à Antonius Pius, dict que le peuple porte au prestre le pain & le vin pour les cōsacrer . Ce qu'il faict apres auoir rendu graces bien longuement, & le peuple respoud, Amen.

R E S P O N S E

Et les Prestres qui auoyent la charge de l'Eglise, le distribuoient aux assistans, & le portoyent à ceux qui estoient absens. ou il vous monstre, qu'il fault premiere-ment rendre graces, benistre le pain, & le consacrer, & puis le distribuer. Et que non au seul & subit v sage, consiste la rea-lité, mais encores apres la consecration la presence du corps y est toufiours, iusques à ce que les Chrestiens ayent vsé les espe-ces. Et tout ainsi que le verbe diuin estant faict chair, ayant vni les deux natures en vne personne, telle vunion demeure eter-nellement. Aussi le corps de Iesus Christ demeure sous les especes sacramentalles, ayant conuertiz leurs substances en la sienne, il est substantiellement au lieu & place du pain & vin, sans prescription ou location : & ce par le ministere de sa sain-te parole, laquelle luy mesme à pronon-cée par la bouche du prestre. Car la prestri-se n'a pas esté abolie par la venue de Iesus Christ, mais, comme dit l'Apostre, transfe-rée en vne meilleure & plus parfaicte. Cō me la loy n'a pas esté abolie, ains a esté par-faict & accomplie en Iesus Christ. Et les prestres font ordonnez, tant pour nous interpreter la loy, que ministrer les sacre-

Heb. 7.

Matt. 5.

mens, & mesmes cestuycy. Car telle charge, par la parole & imposition des mains de l'Evesque , leur est baillée aux ordres, disant: *Hoc facite in meam commemorationem.*
 Faictes cecy comme i'ay faict. Mais puis que vous negliez la prestrise , les paroles sacramentales & oraifons , ains la consecration mesmes, comme faisoyent les Manichées , reputans telle consecration estre enchantement, comme si Iesus Christ consacrant & prononçat ces paroles avec ces remonies, fust vn enchanter: partant vostre cene n'a rien de commun avec celle de Iesus Christ. Et ie ne m'esbais pas si vous ne mettez difference entre le pain commun & le demeurant de vostre Cene: veu qu'en icelle n'y a aucune espece de sanctification , ny par la parole de Dieu, ny par oraifon. Si ne voulez dire que le pain de vostre Cene , combien qu'il ne soit ainsi sanctifié par la parole sacramentale , ny par oraifons , si neantmoins vous en vsez, au lieu d'vne chose faincte, ou pour signifier la chose faincte. C'est vn abus , ou plustost idolatrie , d'adorer le pur pain , au lieu d'vne chose faincte. Et de dire que c'est par la chose signifiée, que vous mettez telle difference entre le pain

*August. li.
20. contra
Faustum
Manicheum
cap. 13.*

R E S P O N S E

commun & celuy de vostre Cene, à laquelle il fault que le peuple viéne avec reverence par vostre commandement, escrit en vostre catechisme, combien que ne soit que pur pain, selon vostre creance & foy. Il est vray, dictes vous, excepté la signification de ce que nous y receuons, sçauoir la réalité du corps du Seigneur. L'enten bien vostre opiniō, c'est, que vous voulez dire qu'en receuant ce pain à la Cene, le corps de Iesus Christ vous est communiqué par certaines inspirations reallemēt, mais non corporellement. Mōsieur il n'est possible en nostre foy chrestienne, d'endurer vostre tant subtile distinction, laquelle n'est seulement denuée de la sainte couverture de la parole de Dieu, ains est du tout contre icelle. Car le fruiet ou réalité que vous appellez, n'est aucunement séparé de la corporalité: Et ne pouuez auoir telle réalité, sinon par la manducation corporelle. Ce que luymesme vous a enseigné en saint Iean: *Qui manducat me, & ipse vivet propter me.* Qui me reçoit & mange, il viura par moy. Voila comme la réalité ou fruiet de la passion de Iesus Christ, presuppose la manducation, substantielle du vray corps. Et au mesme lieu il expli-

que plus euidemment que vous ne pouuez auoir telle realité ou fruiçt, qui est la iustification, sanctification, incorporatiō & vnion avec Iesus Christ, sinon en mangeāt sa chair veritablemēt. Qui māge ma-chair, dit il, & boit mó sang, il demeure en moy & moy en luy. Demeurer avec luy, & estre vny avec luy, c'est la realité de laquelle parlez, & laquelle ne prouient que de la manducation. Et telle manducation presuppose la corporelle existēce, suyuāt sa parole qui dict : *Ceci est mon corps.* Ainsi l'estre corporel au sainct sacrement precede de vostre usage. Et vous ne pouuez user d'vne chose qui n'est point. Et d'auoir vostre recours aux inspirations ou influences diuines, par lesquelles vous dictes recevoir telle realité, c'est vn songe humain, ou plustost diabolique. Car ce que nous receuons de Dieu par quelque inspiration ou sifflement, nous ne le mangeōs point ny buuōs: par ce que telle inspiration n'est subiecte a māducatiō ny a boire. Or fault il, suiuant l'Euangile, māger le corps, & boire le sang de Iesus Christ, pour estre *confortes diuinæ naturæ,* pour estre faictz participans de la nature diuine. Ainsi parle le scriture en S. Pierre. *2. Pier. 1.*

R E S P O N S E

Laissez donc la ces faulx songes , & arretez vous avec l'Eglise catholique à la puissante parole de Iesus Christ,& de l'Apostre, qui vous a dit que la fractio du sacré Pain,n'est inspiration,mais participatio du corps de Iesus Christ. Vous fçaez aussi que telle maniere de realité & inspiration sans la corporalité,font choses trouuées. Que si cōtinuez à mettre icelles en auant,le peuple tant prompt à controuer & forger des songes , sera vostre maistre , & en trouuera par l'instinct de Satan de plus subtilz que vous , & vous fauldra cacher comme ignorant Ministre : & ce que vous emeut à prescher que le corps n'y est point , c'est d'autant qu'il est assis à la dextre du pere, comme s'il estoit vne pierre immobile, qui ne peut estre de son naturel en plusieurs lieux.Ce n'est pas ainsi qu'il fault iuger de la personne du filz de Dieu glorifié,& assis à la dextre.Car l'Apostre saint Paul,vous a apris, que veult dire estre assis à la dextre de Dieu: fçauoir auoir seigneurie égale avec le pere, ayant declaré les biens & graces que nous auons receu de Iesus Christ, qui est mort pour nous, lequel le pere a fuscité des morts, & fait assoir à la dextre es lieux celestes

par

par dessus toute principaulté de puissance & vertu & Seigneurie . Et par dessus tout nom , qui est nommé non seulement en ce siecle , mais aussi qui est à venir , & a assubiecty toutes choses souz les piedz d'iceluy , & l'a constitué sur toutes choses pour estre chef à l'Eglise . Autant en escript le mesme auteur aux Philippiens deuxiesme . par la vous voyez que c'est , que *Iesus Christ estre assis a la dextre* : c'est a uoir la Seigneurie sur toutes choses . La quelle , cōbien qu'il eust cōme Dieu , si est ce qu'il l'a gaignée & meritée par la croix . Ainsi , monsieur , c'est vn article de foy , de croire le filz de Dieu estre à la dextre du pere . Aussi est ce vn article de foy , de croire qu'il est corporellement & reallement au sainct Sacrement de l'autel , puis que l'Escripture le tesmoigne si euidentement & clairement , & que toute l'Eglise espouse de Iesuſ Christ , qui a le vray sens de l'escripture , par le S. Esprit , l'a creu , croit , & croyra tousiours . Et n'y a aucune repugnance d'estre à la dextre & au sainct sacrement , puis que ce sont deux articles de foy , non plus ny moins que estre filz de Dieu eternellement , & en la plenitude du

R E S P O N S E

temps, auoir prins nature humaine.
De telle existence royale & corporelle,
sensuit que iceluy corps de Iesus Christ,
est sacrifice, soit au ciel, ou à l'autel, & ne
le pouuons receuoir que premierement
il ne soit offert à Dieu. Ce qui est declai-
ré non seulement au canon de la saincte
Messe & anciens docteurs, mais aussi par
saint Paul à la premiere des Corinthes
cinqiesme. Soyez nouvelle paste, com-
me vous estes sans leuain. Car nostre
Pasque, à scauoir Iesus Christ, est immo-
lé & sacrifié pour nous. Tu oys & vois
l'immolation. Et bien que deuons nous
faire apres cela ? *Epulemur*, faisons en no-
stre repas & festin. Par ce texte il vous
appert que ne le pouuons receuoir sinon
sacrifié & immolé : & au dixiesme cha-
pitre, voulant retirer les Gentilz de l'ido-
latrie, & les Iuifz de leurs ceremonies le-
gales, & les amener à la participation du
corps & sang de Iesus Christ, il compa-
re les sacrifices des vns & des autres. Que
di-ie donc que l'idole soit quelque chose ? ou que ce qui est sacrifié à l'idole
soit quelque chose ? Mais ie dy que les
choses que les Gentilz sacrifient, ilz les

sacrifiét aux diables, & non point à Dieu. Aussi voyez Israël selon la chair, ceulx qui mengent les sacrifices ne sont ilz pas participans de l'autel ? Et le calice de benediction, n'est il pas la communion du sang de Iesus Christ ? Et le pain que nous rompons, n'est il pas la communion du corps de Iesus Christ ? Si les Gentilz ont sacrifice (mal voué & dressé) & les Juifz en ont, pourquoy dict l'Apostre , ce que nous cōioinct avec Dieu , cōme est le corps & sang de Iesus Christ , ne fera-il sacrifice ? Si les Gentilz par leurs sacrifices, participent avec les diables : Les Chrestiens avec leur vray sacrifice (qui est le corps & sang de Iesus Christ) ne participeront ilz point avec Dieu ? Mais pour y participer, il fault delaïsser le sacrifice tant des Gentilz que Juifz charnelz , & Cene Caluinique , & prendre le sacrifice de Iesus Christ glorieux & immortel . Conclud donc l'Apostre au lieu preallegué : le ne vœil point que vous soyez participans des diables . Vous ne pouuez boire le calice du Seigneur , & le calice des diables . Vons ne pouuez estre participans de la table du Seigneur , & de la table des diables . Et que-

RESPONSE

soit sacrifice auant que le receuoir, conte-
plez les motz & phrase de parler de l'escriture,
laquelle appelle hostie & sacrifice à
Dieu, ce à quoys Israël participe : & ce que
les idolatres offrent à leurs faulx dieux, el-
le l'appelle immolatiō & hostie. Et ce que
les chrestiens offrēt à Dieu pour appaïser
son ire, & se recocilier à luy & cōioindre,
ne sera il pas sacrifice ? l'Apoître donc ap-
pelle la table du seigneur, voulāt signifier
par ces motz le sacrifice de Iesus Christ:
comme par la table des diables , il signifie
le sacrifice que les Gentilz offrēt aux dia-
bles . Que direz vous à tout cecy ? qu'il
s'est offert yne fois en croix , comme dict
l'apostre aux Hebreux . Nous satisferons
Heb. 9.
tantost à ce passage : Mais si est ce que les
passages prealleguez par moy , ne parlent
que du sacrement, entant que sacrifice , &
que nous ne le pouuons receuoir, sinō cō-
me sacrifice & sacrement . Et pourtant
que vous detestez & auez en horteur, que
le prestre sacrifice en la Messe (sous les espe-
ces de pain & de vin) le corps de Iesus
Christ : puis que ie vous ay monstre qu'il
est sacrifice, fault dōc dire que quelqu'un
l'a sacrifié . Mais monstrons estre vray ce

que vous mettez en doute, si le prestre sacrifice, ouy, ou non.

En premier lieu, en Malachie auoit esté *Mala. 1.*
promis, que les sacrifices offerts par les pre-
stres Iuifz, seroyent abolis: & au lieu d'i-
ceulx depuis Orient iusques en Occident,
oblation pure & monde seroit offerte au
nom de Dieu. Et le prophete ne parle de
plusieurs hosties, mais d'*vne*, qui sera offer-
te en plusieurs lieux. Ce mot *sera offerte*, est
à peser, cōme l'ont pesé les anciēs. Je vous
demande, Monsieur, parle-il de celle de
la croix, quand il dict, *sera offerte en plusieurs*
lieux. Rien moins: car elle n'a esté immo-
lée qu'en vn lieu, à sçauoir en Ierusalem,
en la montaigne de Caluaire: mais elle
s'entend de l'oblation de la Messe. Ainsi
l'entēd Irenée liu. 4. chapitre 32. & 34. Et
tout au commencemēt du chapitre, il dict
que l'oblation de l'Eglise, laquelle nostre
Seigneur a commadé d'estre sacrifiée par
tout le monde, est reputée sacrifice enuers
Dieu pur & net, & luy est chose aggrea-
ble. Et saint Augustin 19. de la Cité de
Dieu, chapitre 23. l'a ainsi entendu aus-
quelz ie adiouste plus de foy que à vous.
En outre, vous avez le commandement

R E S P O N S E

qui fut fait aux Apostres par Iesus Christ:
Faictes cecy en memoire de moy. Et que veult
dire, *faictes cecy en memoire de moy?* Deman-
dez le à S. Chrysostome sur saint Mat-
thieu, hom. 83. exposant ces mots: *Hoc faci-
te in meam cōmemorationem.* Il vous dit que
par tel commandement, il reuoque les
Iuifz de leur vieille maniere de sacrifier.
Et q tout ainsi qu'ils māgeoyēt l'aigneau
paschal tous les ans en memoire de la de-
liurāce d'Egypte: au lieu d'iceluy, ie veux
que vous faciez ce que ie vien de faire, en
remission de voz pechez, & deliurance
spirituelle. l'Aigneau de la vieille loy, e-
stoit vn memorial de la deliurance d'E-
gypte: & figure de celuy qui nous deuoit
mettre en la vraye libertē de toute incor-
ruption. Mais cestuy-cy que ie vous com-
mande d'offrir & receuoir, ne vous serui-
ra seulement de memorial de ma mort,
mais c'est mon corps mesme qui est of-
fert: & qui vous est baillé en remission
de voz pechez, appellé par S. Iehan, Ai-
gneau, qui oste les pechez du mōde. Ainsi
le Prestre en la personne de Iesus Christ
consacre, offre à Dieu, & reçoit & di-
stribue aux autres le corps de Iesus Christ.

Deut. 16.

Ioan. 1.

Aussi Iesus Christ luy mesme , est le Prestre sacrifiant , & le sacrifice mesme : ce que dict ledict Chrysostome , homil . de pro-
 dit . Iudæ , que le Prestre prononce les pa- Tom. 3. 12
fine.
 roles , mais que c'est Iesus Christ qui con-
 sacre . Voyci ses propres mots : *Non enim
 homo est qui proposita de consecratione mensæ
 domini , corpus Christi facit , & sanguinem : sed
 ille qui crucifixus pro nobis est . Christus . Sacerdo-
 tis ore verba proferuntur , & dei virtute conse-
 crantur , & gratia : hoc est , ait , corpus meum : hoc
 verbo proposita consecrantur .* Et sur le 20 . de
 S. Iehan , Les pechez que vous remettrez
 feront remis hom . 85 . dict aussi que l'ef-
 fect du sacrement ne depend du Prestre ,
 ains de Iesus Christ : *sacerdos linguam &
 manus præbet .* Et sur le 14 . de S . Mathieu
 homil . 51 . en dict autant , & nous enhorte
 que voyât en la main du Prestre le corps
 de Iesus Christ , lequel il nous baille , croy-
 ons que c'est la main de Iesus Christ mes-
 me , qui nous baille son precieux corps ,
 comme le bailla à ses Apostres , *quando sa-
 cerdotem ,* dit-il . *corpus Christi tibi præbere vi-
 deris , noli sacerdotis , sed Christi manum ad te
 porrigi arbitrari .* S. Augustin liu . 10 . chap .
 20 . de la cité de Dieu , en dict autant .

RESPONSE

Voyla qui est celuy qui consacre , & qui nous baille sa chair: voyre luy-mesme qui a esté immolé & sacrifié, il se baille à nous. Et le Prestre n'est que le ministre & organiste visible, & Iesus Christ est celuy qui consacre & qui baptise interieurement, & qui baille la vertu & efficace aux sacremens. En somme vous ne trouuerez docteur ancien , qui n'ait adoré Iesus Christ en la Messe, & qui ne l'ait confessé estre vray sacrifice, offert en telle façon(que ie vien de dire) par le Prestre.

Heb.9.

Mais vous faictes le subtil disputateur, & dictez que si nous croyons que soit sacrifice , que nous abolissons le sacrifice que Iesus Christ a faict en croix . Et qu'il n'est suffisant pour abolir noz pechez presens, si celuy de la Messe a lieu . Et que l'Apostre nous desment aux Hebreux, disant qu'il s'est offert vne fois.

Mon sieur , nous croyons fermement le sacrifice sanglant que Iesus Christ a faict en croix , pour abolir & destruire peché , comme bien parle l'Apostre . Et tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois: pareillement aussi nostre Seigneur a esté offert vne fois , pour

pour effacer les pechez de plusieurs. Or c'est d'oc chose certaine Iesus Christ auoir esté immolé yne fois en croix, & que de rechef il ne peut estre crucifié : par ce que la mort n'a plus de domination sus luy. Et l'Eglise conduicte par le saint Esprit, ne tend, & n'a iamais pretendu d'imiter le sacrifice sanguant de la croix, ou bien d'immoler Iesus Christ à Dieu le pere sanguinemt: Ou pour abolir le sacrifice de la croix, comme vous donnez à entendre à vostre auditoire. Mais pour, suyuant son mandement, le continuer & offrir pour mesme fin que luymesme s'est offert & a commandé estre offert. Que si c'estoit pour abolir celuy de la croix, iamais il ne nous eust comandé de le sacrifier. Et bail-la la raison, disant que c'est en sa commemoration. C'est à dire, vous receurez & distribuerez mon benefice remply de toute largesse.

Partant nous disons que ayât mis fin à la Cene Iudaique, il ordonna son corps & sang, sacrifice non sanguant pour les Chrestiens, comme vous avez mesme escrit, faisant le prestre Martin, qui chante & respôd. Et nous vous auons monstré, come

R E S P O N S E

luy mesme l'a institué & pratiqué : & que par tel sacrifice non sanglant , nous receuons l'Hostie sanglante , vne fois immolée en la croix , & ce n'est que vne mesme Hostie , celle de la croix & de l'autel : vn mesme corps , & non deux : lequel a esté offert par luy en la remission de noz pechez . Et telle oblation continue , comme tout maintenant vous ay montré , avec saint Jean Chrysostome sur la deuxiesme de Timothée premier , homilie deuxiesme : Soit saint Pierre , soit saint Paul , ou autre prestre qui offre , c'est la mesme oblatio que Iesus Christ döna à ses Apostres . Sa raison est , par ce que ce sont les mesmes paroles que Iesus Christ prononça . Aussi les mesmes le prestre prononçe : ainsi est vne mesme oblation . Mais il y a seulement vne petite differéce , c'est , que l'intention de la mort en croix de Iesus Christ , estoit de satisfaire à la iustice diuine , aux Hebreux 9. tant pour le peché d'Adam , qui auoit infecté toute nature humaine , comme on peult lire aux Romains cinquiesme : que aussi pour la satisfactio des autres pechez . Car ou peché a abondé , grace a superabôde . Ainsi la redemptio a esté faictë en croix ,

plus que suffisamment, & n'est ia besoing
que Iesus Christ retourne no^o racheter, &
satisfaire pour nous en croix. Mais quand
il est offert par nous à la Messe, ce n'est
point pour de rechef satisfaire pour noz
fautes, mais pour nous reconcilier à Dieu
le pere, & estre par luy, qui est satisfaction
& sacrifice propiciatoire, restituez en la
grace que nous auons par noz pechez per
due. Ainsi le merite de Iesus Christ, perse-
uere tousiours au sacrifice de propiciatio,
voire de recociliation. Partat Iesus Christ
est non seulement nostre redempteur vne
fois, mais comme parle saint Augustin
liure 10. de la Cité de Dieu, chapitre 20.
quotidian reconciliateur. Et pour ce que
nous renouuelons bien souuent les pe-
chez & offenses, la medecine nous est tresf
necessaire pour nostre guerison, si vou-
lons estre sauvez.

Ainsi la Messe ouye, en tat que sacrifice de
propiciacion, profite pour la reconciliatio
avec Dieu : non seulement à ceulx qui le
reçooyent sacramentalemēt, mais à ceulx
qui l'ont offert avec le prestre, veu que
c'est le mesme sacrifice offert en croix,
non seulement pour ceux qui cōmunierent,

RE S P O N S E

quand il l'institua, mais aussi pour les autres qui ne communierent. Ce que se preuve par les paroles de Iesus Christ , disant: Cecy est le sang que ie vous baille tout maintenant à boire, qui sera pour vous & pour plusieurs autres respandu en remission de voz pechez . Ainsi trouuerez que tel sacrifice de la Messe,mercilleusement saint & propice , est la propiciacion , reconciliation , & reunion des croyans penitens avec Dieu. Ainsi l'a creu toute l'antiquité. Lisez Origene sus le Leuitique, 22. hom. 13. & saint Chrysostome tom. 5.homil.3 . contre les Amonées,ou il pleure à chaudes larmes quand ie voy(dict il) mes auditeurs , le sermonacheué , f'en retourner à grande course,comme si l'ennemy les poursuyuoit,& n'attédre la Messe, ou Iesus Christ se monstre aux sacrez mysteres , pour nous bailler pardon & indulgence.voyla le profit d'ouïr laMesse,à sça uoir receuoir pardon , comme l'ont noté les susdictz Docteurs.

De tout ce discours vous pouez entendre & colliger,que Iesus Christ s'est offert en deux sortes , cōbien que ce ne soit que vne mesme oblation . La premiere , ayant

accomply la Cene Iudaïque, auant se bailler à ses Apostres sous les especes de pain & de vin , l'offrit à Dieu le pere , comme dict S. Cyprian, liure 2. epistre troisieme, ou il declare que nous l'offrons suuyant la tradition de Iesus Christ. Et puis estant ainsi immolé & offert à Dieu, se distribua & bailla à ses Apostres ia immolé. C'est le mot propre de sainct Chrifostome, sur le 14. de sainct Matthieu hom. 51. *Se ipsum immolatum proposuit.* Ou autrement il n'eust iamais exercé l'office de prestre selon l'ordre de Melchisedech. Car ce n'a pas esté à la croix , en laquelle par sentence de iuge fut executé, combien que de son costé endurast volontairement. Esaie 53. Or qu'il ait sacrifié son corps auant la crucifixion, cela est monstré par la figure, Leuit. 16. Le prestre de la vieille loy, auant que brusler le veau en sacrifice, hors la ville, en la presence du peuple , offroit plustost le fang dudit veau dedans le grand sanctuaire. Et apres l'auoir ainsi offert, on portoit la chair , peau , & entrailles hors la ville, où estoient bruslées.

Or est il, que telle oblation du sang, comme l'enseigne l'Apostre , prefiguroit le

R E P O N S E

sang de Iesus Christ: Par lequel noz con-
sciences sont purgées. Il sensuit que Iesus
Christ, pour respondre veritablement à la
figure, il s'est offert dedás la ville & mai-
son, ou il termina la cene Iudaique, & in-
stitua le dernier sacrifice consommatif de
tous les autres, auāt este bruslé ou crucifié
en croix par les gétiz à la poursuyte des
Iuifz. Et c'est la conclusion que faict le
mesme Apostre, aux Hebreux 13. Le sang
des bestes, les corps desquelles sont bru-
slez hors la ville, est premierement of-
fert au sanctuaire pour le peché par les
prestres. Ainsi est il de Iesus Christ, lequel
a été massacré hors la ville pour racheter
le peuple. Fault donc dire qu'il s'est plus-
tost offert dedans la ville pour accomplir
la figure, & bailler loy & reigle du sacri-
fice qu'il vouloit luy estre offert cy apres.
Et sans distraction desacrifi ce, puis apres
il s'offrist sanglantemēt a la croix: & enco-
res s'offre tousiours deuāt la face de Dieu
pour nous, comme dit l'Apostre *Hebre. 9.*
Telle est la foy & religion de tous noz an-
ciens peres, lesquels a cause de briqueté ie
n'allegueray.

Et quant à vostre obiection de l'vn-

que oblation, vous mesmes avez satisfait à icelle, disant qu'il ne peut estre offert de rechef en croix. Nous le confessons & croyons fermement. Et quant a l'autre consequence que faites, qu'il n'est sacrifié a la Messe, parce que le mesme Apostre affirme qu'il est impossible que sacrifice soit offert à Dieu sans sang: vostre con-^{Heb. 9.} sequence est fort exuberante, & n'est formelle en l'Apostre: trop bien que sans le sang la remission des pechez ne se faiet dit saint Paul. D'auantage vous scauez qu'il y a plusieurs especes de sacrifices en l'escriture, ausquels il n'y a point de sang: comme est le sacrifice de louange, & d'actions de graces, & aultres lesquels vous ne deuez ignorer. Mais encores qu'il soit vray ce que vous dictes, qu'il n'y a sacrifice sans sang, ie le veulx, & souscrips à vostre belle consequence. Mais que sensuit il de cela? Que pretendez vous enseigner avec si courte & brieue consequence, forcee & tirée de l'Apostre? C'est: seduyre les pauures gés avec ce petit mot, & leur sauder (si vous pouuiez) que attendu que en la Messe il n'y a point d'effusion de sang, qu'elle n'est point sacrifice. Mais monsieur,

RESPONSE

avez vous oublié que Iesus Christ tenoit le calice, voire auant la mort, que le sang n'e stoit encores espandu en croix, a dict clairement & purement: *Ceci est le sang qui sera espandu pour vous.* Ainsi vous voyez qu'il y a du sang auant qu'il fust crucifié. Que si ne reste qu'à cela que vous ne croyez que ce soit sacrifice, cela ne vous doibt empescher: veu que luy mesme, qui ne peut mentir, le dit, & les Euangelistes & l'Apostre le tesmoignent, & qu'il nous comande de faire comme il a faict. Et comme l'ay monstré, c'est yne mesme Hostie offerte par Iesus Christ mesme, & par les prestres ses successeurs. Et n'est nouveau agneau ou beste, comme estoit celuy des Juifz, qui auoyent tous les ans nouvelle beste pour sacrifice. Mais nous n'en changeons point: car c'est vn mesme, comme vous enseigne saint Cryostome sur les Hebreux, de l'ynique oblation, homilie 17. *Et Christus Iesus heri, hodie, & in secula.* Iesus Christ qui a été hier, est aujour d'huy: il est aussi eternellement. Et en la vieille loy estoit offert souuent au sang d'autruy. Mais en la nouvelle, il est toujours offert en son propre sang, & non au sang

sang d'autruy.

Vous faites vn epilogue de brauade, comme ayant ville gaignée, bien mal à propos : parce que vous n'avez parlé vnu seul mot, ny de l'epistre, ou euangile, ou Kirie, ou gloria, ou credo, ou agnus Dei, Et priez le Seigneur, a qui vous escriuez, de ne s'y amuser. A quoy voulez vous donc qu'un Chrestien s'arreste, sinon aux saintes escriptures, des quelles nous receuons toutes consolation & instruction? Roma . 15 . Mais quoy, vous dites que ce sont choses saintes. Pourquoy vous en moquez vous donc. Par ce (dictes vous) qu'elles seruent de beaux embellissemens à vne chose si profane.

Iusques à maintenant i'ay obserué en vous quelque modestie d'un esprit troublé en la foy, mais la conclusion de vostre dispute , par laquelle pretendez seduire les gentils hommes, ausquelz escriuez, me donne à entendre quel vous estes, à scauoir sacramentaire, en ce que vous dites, Quela Messe est chose prophane.

Je vous ay montré cy duant que Iesus Christ l'auoit instituée : que luy-mesme avec grande ceremonie auoit offert son precieux corps le iour qu'il termina

RESPONSE

la cene Iudaique , & qu'il institua nou-
veau sacrifice. Pourquo y dites vous donc
que c'est vnt chose prophane, puis que le
filz de Dieu, grād Prestre l'a instituée , les
Apostres, Martyrs, Confesseurs, l'ont pra-
tiquē ? D'o u vient donc yostre audace de
l'appeller prophane ? Puis que Iesus Christ
l'appelle son corps & sa chair viuifiante,
qui baille vie eternelle aux croyans . En
premier lieu, vous appellez l'epistre, l'eua-
gile , le Kirie , le gloria , le credo , choses
saintes, d'o u vient donc la prophanation ?
Et ce des paroles de Iesus Christ , qui par
la bouche du Prestre consacre, disant : *Ce-
cy est mon corps. Cecy est mon sang.* pour vo-
stre redemption & remission, faites cecy
comme i'ay consacré , iusques à ce que ie
vienne iuger les yifz & les mors. Vn clair
voyāt (comme vous vous estimez) n'appel-
lera iamais prophane ce que Iesus Christ
fait & appele saint. C'est luy mesme qui
est le saint, & qui nous sanctifie . Je vous
demande de grace , en quel lieu des sain-
etes escriptures avez vous trouué , que la
Messe fust vne chose prophane ? En quel
docteur approuué de l'eglise, latine, grec-
que, ou hebraique ? Vous mostrez yostre
inpudence, parlāt sans loy , & sans raison,

mesme en vne matiere si graue, & sainte:
car c'est le mystere de nostre foy, Si ainsi
estoit come vous dites, que la Messe fust
vne chose prophane, sensuyuroit q Iesus
Christ, qui l'a instituee, ainsi q nous auons
monstre par textes de l'escriture, & qui
l'a pratiquee, seroit non seulement prophâ-
ne, mais autheur de toute abomination.

Qui a dict. Le pain que ie vous bailleray *Ioan. 6.*
est mon corps. Et l'annee reuoulue leur
dict *Cecy est mon corps, prenez le, mangez le.*
Mais, Mösieur, à qui voulez vous pluistost
croire, ou à Iesus Christ, ou à vostre teste?
Il est verité infinie, qui ne peut mentir, &
vous estes mensongier. Il vous dict qu'en
la Messe son corps est offert à Dieu, pour
nostre redemption & propiciation, pour
obtenir de Dieu, tout bien d'esprit, de
corps, & de fortune, come dict saint Au-
gustin liure dixseptiesme de la Cité de
Dieu, chapitre. 20. amenant le Psalme. 39.
ou il monstre que au lieu des sacrifices &
oblations Mosaiques, le corps de Iesus
Christ est offert, & ministre ou distribué
à ceux, qui y veulent participer. Et à ce
propos met en auant ledict psalme: *Sacri-
ficium & oblationem noluisti, corpus autem
adaptasti mihi. Tu ne prens plaisir en sacri-*

fice , ny en oblation , mais tu m'as appro-
prié vn corps . Et au 22. de la Cité de Dieu ,
chapitre 8. reçete que par l'oblation de ce
corps de Iesus Christ , faicte par le Prestre
en vne ferme dvn iuge , ou le fermier , ses
seruiteurs , & son bestial , estoient fort ve-
xez des malins esprits : soubdain apres la
Messe dicté , les oraisons & adiuratiōs fai-
cetes , telle affliction cessa . Et vous l'appe-
lez chose prophane . Par vertu de laquelle ,
l'ire de Dieu est appaisée ; les hommes
en sont sauvez éternellement , & en ce mo-
de en receynt remission de leurs pechez ,
& santé corporelle . Et ie ne sache remede
au monde plus salutaire pour guerir vo-
tre superbité & presumpctieux esprit , que
de vous submettre avec humilité , com-
me font les anges & les hommes , à la sain-
te Messe . Ainsi vous exhorte le même
saint Augustin au premier sermon sur le
33. psalme : où il baille la raison pourquoy
le Filz de Dieu s'est tant humilié , pour
abatre l'orgueil du genre humain . Et que
si l'homme auoit honte d'imiter vn autre
homme , humble & doulx , qu'il suyuist
l'humilité du Filz de Dieu , qui est prestre
selō l'ordre de Melchisedech , voire sacri-
fice luy mesme , offert tous les iours par

tous les coings de la terre , & luy mesmes s'est porté soy même entre ses mains , en baillant son corps à ses Apostres. Et en ce gist l'humilité de Iesuschrist:*ferebatur Christus in manibus suis, quando commadans ipsum corpus suum, ait, hoc est corpus meum. ferebat enim illud corpus in manibus suis. Ipsa est humilitas domini nostri Iesu Christi, ipsa multum commendata hominibus.* Que si auez honte d'apprendre des hommes que c'est que d'humilité,aprenez de Iesus Christ filz de Dieu: & mesmes en ce sacré sacrifice parfait, ains la perfection mesmes. Et ayant captiué vostre esprit par telle humilité, vous cesserez de seduire, & labourerez de tout vostre pouuoir avec la grace de Iesus Christ,à reduire ceulx que auez frauduleusement deceuz. Et par vostre penitence que ferez,les aguillonnerez à vous suyure en bien faisant, comme ils vous ont à leur dommage,ensuyui à mal faire.

F I N.

K iij

四



